



DOCUMENT DE TRAVAIL

Série « sources et méthodes »

n° 65 • avril 2018

L'annualisation des ressources des jeunes adultes dans l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes adultes

Laura CASTELL*, Nathalie MISSEGUE, Mickaël PORTELA et Raphaëlle RIVALIN (DREES)

* Insee lors de la réalisation de ces travaux

L'annualisation des ressources des jeunes adultes dans l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes adultes

Retrouvez toutes nos **publications** sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos **données** sur : data.drees.sante.gouv.fr

Cette publication n'engage que ses auteurs

■ INTRODUCTION	9
■ REVENUS DU TRAVAIL	10
Revenu du travail total au quatrième trimestre 2014	11
Activité de la semaine de référence exercée uniquement durant les vacances scolaires.....	11
Activités occasionnelles voire très occasionnelles pendant l'année	12
Activités rémunérées tout au long de l'année ou par intermittences pendant l'année.....	12
Revenu du travail total du premier au troisième trimestre 2014	14
■ LES PRESTATIONS ET AIDES SOCIALES.....	15
Les bourses d'études	16
Les allocations chômage.....	18
■ LES AIDES.....	21
■ ÉCARTS ENTRE LA MESURE ANNUELLE ET LA MESURE MENSUELLE DES RESSOURCES.....	23
■ BIBLIOGRAPHIE	27
Annexe 1. Traitement des activités salariées rémunérées	29
Annexe 2. Partir, revenir : quel est le mois du départ ou du retour au domicile parental des jeunes de 18 à 24 ans ?	30

■ INTRODUCTION

En 2014, la DREES et l'Insee ont mis en place un nouveau dispositif statistique sur les jeunes adultes de 18 à 24 ans : l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ). Celle-ci a en particulier comme objectif d'approfondir la question de la nature et de l'évaluation des ressources des jeunes. La connaissance de la complexité de la situation résidentielle des jeunes est également au cœur de l'enquête.

Compte tenu de la période d'interrogation (étalée entre début octobre et fin décembre 2014) et de choix méthodologiques dans la conception du questionnaire, le recueil des ressources annuelles est incomplet : il ne couvre pas la totalité de la fin de l'année 2014 pour tous les enquêtés. Une méthode d'annualisation a donc été élaborée.

Pour les revenus du travail ainsi que les prestations et aides sociales, l'interrogation des jeunes adultes se déroule en deux temps : la situation au moment de l'enquête est d'abord demandée, puis celle(s) de janvier à septembre. Pour la période de janvier à septembre 2014, les revenus du travail sont décrits trimestre par trimestre tandis que le montant des divers revenus sociaux, ainsi que la durée de leur perception, sont collectés pour l'ensemble des trois premiers trimestres. L'information est en revanche partielle pour le dernier trimestre puisque les ressources demandées sont celles perçues le mois de l'enquête (ou sur une semaine de référence pour les salaires), soit octobre, novembre ou décembre selon la date d'interrogation.

Diverses hypothèses ont été faites afin d'estimer les montants perçus pour le dernier trimestre de l'année, permettant de disposer d'un montant annuel. Les revenus du travail déclarés « au moment de l'enquête » correspondent aux activités effectuées la semaine précédant l'enquête (« semaine de référence »). L'extrapolation à l'ensemble du dernier trimestre est réalisée en fonction de la régularité ou non de ces activités, du type de contrat (en distinguant les stages rémunérés et l'apprentissage des autres activités rémunérées) ainsi que de leur durabilité estimée par les jeunes interrogés. Pour les activités occasionnelles ou les stages rémunérés que le jeune ne pense pas poursuivre dans les trois mois, seul le revenu déclaré pour le mois de l'enquête est pris en compte pour l'ensemble du dernier trimestre. Pour l'apprentissage, les activités rémunérées exercées régulièrement tout au long de l'année et pour les stages rémunérés qui vont se prolonger dans les trois mois suivant l'interrogation, le salaire mensuel déclaré à l'enquête est supposé perçu sur l'ensemble du dernier trimestre 2014.

Pour les prestations sociales, la situation du mois de l'enquête (le fait de percevoir un revenu social et son montant) est considérée comme stable sur tout le trimestre, compte tenu de la population concernée et des revenus sociaux dont les jeunes bénéficient le plus fréquemment (bourses d'études, allocations logement). Seules les allocations chômage sont traitées différemment. Ainsi, pour les jeunes considérés en fin de droits ou déclarant avoir un travail qui commencera plus tard, l'hypothèse est faite que le versement des allocations chômage s'arrête le mois de l'enquête et le montant perçu à ce moment n'est pas extrapolé au(x) mois restant(s).

Les aides financières régulières (des parents ou d'autres personnes, hors conjoints éventuels) ne sont, elles, demandées qu'au moment de l'enquête. Or, elles sont très liées à la situation résidentielle des jeunes adultes (Castell et al., 2016b/c). Elles sont supposées stables sur toute l'année pour les jeunes n'ayant pas changé de situation résidentielle. Pour les jeunes ayant quitté le domicile parental (décohabitation) ou y étant retourné (recohabitation) en 2014, les aides régulières correspondant à la situation précédant la décohabitation ou la recohabitation sont imputées en fonction de leurs caractéristiques. Le mois du changement résidentiel n'étant pas connu dans l'enquête, des informations exogènes sont mobilisées.

Au total, l'annualisation des revenus a concerné 5 776 jeunes adultes répondants à l'enquête.

■ REVENUS DU TRAVAIL

Les revenus du travail peuvent être de nature (emploi salarié, stages rémunérés et apprentissages, jobs de vacances) et de fréquence différentes sur l'année. Selon les situations, les jeunes de 18-24 ans peuvent cumuler plusieurs activités rémunérées au même moment de l'année (exemple : un stage rémunéré et un job de vacances) ou changer souvent d'activités rémunérées. Nous prenons en compte ces différentes caractéristiques afin d'annualiser ces revenus.

Le mode spécifique de questionnement portant sur les revenus du travail dans le questionnaire pour le jeune adulte (encadré 1) amène à reconstruire le revenu annuel 2014 en deux étapes. Dans un premier temps, le revenu total au quatrième trimestre de l'année 2014 est construit, par un traitement spécifique, à partir de la déclaration du jeune de ses activités rémunérées à la date de l'enquête. Le jeune peut avoir déclaré plusieurs activités rémunérées de nature différente à la date de l'enquête. Ensuite, pour chaque trimestre précédent (du premier au troisième trimestre de l'année 2014), les revenus des activités rémunérées (stages rémunérés et/ou toute autre activité rémunérée réalisée) sont sommés. Des revenus sont imputés pour les activités pour lesquelles ils n'ont pas été renseignés. Le revenu annuel de l'année 2014 est donc la somme des revenus des quatre trimestres.

ENCADRÉ 1 • LES REVENUS DU TRAVAIL DES JEUNES ADULTES DE 18-24 ANS DANS ENRJ

Caractéristiques des ressources des jeunes adultes

Les revenus issus du travail pour les jeunes adultes sont souvent difficiles à mesurer. La particularité de cette population est l'importance de la part des emplois occasionnels, irréguliers, très courts et non déclarés et des petits boulots, donnant lieu à des revenus souvent plus faibles, volatils et difficiles à appréhender. Or, ce sont les ressources les plus régulières qui sont les mieux recensées à partir des enquêtes ménages déjà existantes (enquête Emploi, enquête Statistique sur les ressources et les conditions de vie des ménages – SRCV de l'Insee)

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la difficulté des enquêtes ménages à capter les ressources des jeunes adultes. Tout d'abord, il peut exister un biais de mémoire : il est difficile de tenir compte d'une activité ponctuelle, et a fortiori courte, lorsqu'elle date de plusieurs mois. Ainsi, un jeune qui a fait un baby-sitting en début d'année ne va peut-être pas s'en souvenir six mois plus tard au moment de l'enquête. Par ailleurs certains emplois peuvent être omis du fait d'un biais de désirabilité : les activités non déclarées exercées par les jeunes par exemple ne sont pas toujours renseignées dans les enquêtes ménages. Enfin, il peut exister un autre biais lié à une définition restrictive du travail : avoir été rémunéré pour faire une heure de jardinage chez un voisin n'est pas toujours considéré par les enquêtés comme un emploi. Or, pour notre population cible, ces activités sont plus fréquentes que pour le reste de la population et les ressources qui en découlent ont un impact plus important sur leur niveau de vie.

Comment est mesuré / capté l'ensemble des revenus du travail du jeune adulte dans ENRJ ?

Afin de répondre à ces difficultés et capter l'ensemble des ressources issues du travail des jeunes adultes, l'enquête ENRJ adopte un questionnement spécifique et adapté.

Tout d'abord, l'enquête sur le terrain ayant eu lieu au cours du quatrième trimestre 2014, un module spécifique portant sur l'activité rémunérée « actuellement » (la semaine dernière) est à renseigner par l'enquêté afin de pouvoir par la suite reconstruire l'ensemble de l'activité rémunérée du jeune adulte lors de ce dernier trimestre restant. Si le jeune adulte a réalisé une ou plusieurs activités rémunérées la semaine précédente, déclarées ou non, on recueille le montant de chaque rémunération obtenue. Par ailleurs, les questions posées sur les revenus du travail sont volontairement les plus larges possibles pour éviter des biais liés à une définition restrictive du travail. La notion de revenu du travail est abordée dans une acception très large, invitant le jeune à évoquer des activités auxquelles il n'aurait pas pensé spontanément¹.

Ensuite seulement, après avoir recensé en détail l'ensemble des activités de la semaine précédente, le questionnaire remonte dans le temps pour interroger de façon plus condensée sur les activités exercées entre janvier et la date de l'enquête. On cherche ainsi à réduire les biais de mémoire. Les mêmes questions sont en outre posées pour chacun des trois premiers trimestres de l'année plutôt que de demander une réponse globale sur l'année. L'objectif est de limiter les oublis ou les omissions de certaines activités qui seraient considérées comme non significatives, notamment lorsqu'elles ont eu lieu plusieurs mois auparavant. Le module permet de mesurer la variabilité infra-annuelle des occupations du jeune et de leurs ressources sur ces trois premiers trimestres de l'année.

Enfin un module spécifique est dédié aux emplois saisonniers (module « Emplois et jobs de vacances »), ressource mal connue et pourtant souvent partie non négligeable des ressources annuelles des jeunes adultes, et notamment des jeunes étudiants. Ce module précise l'apport que représentent ces « jobs de vacances » aux ressources des jeunes qui ont occupé un emploi pendant les vacances scolaires de l'année de l'enquête.

¹ La première question portant sur ce sujet est : « Avez-vous été rémunéré, pour un travail ne serait-ce qu'une heure au cours de la semaine précédente que vous ayez un contrat de travail ou non, déclaré ou non ? » (variable TRAVREM).

Revenu du travail total au quatrième trimestre 2014

La situation du quatrième trimestre, correspondant à la période de collecte de l'enquête, est extrapolée en fonction de la situation actuelle décrite par le jeune adulte.

Si le jeune déclare avoir été rémunéré la semaine de référence (y compris pour des activités pour lesquels il est en congés payés) alors chacune de ses activités rémunérées est ensuite décrite sur cette semaine correspondant en premier lieu à la semaine précédente. Cependant, si le jeune n'a pas exercé une de ces activités la semaine précédente, alors il la décrit sur une semaine « habituelle », « classique » ou encore la dernière semaine travaillée². Notamment, le nombre de jours et d'heures travaillés au cours de la semaine de référence ainsi que combien cette activité rapporte par jour, semaine ou mois sont renseignés.

À la date de l'enquête, le jeune peut avoir déclaré plusieurs activités rémunérées de nature différente exercées lors de la semaine de référence. Celles-ci sont tout d'abord traitées indépendamment afin d'évaluer le revenu d'activité de chacune d'elle au quatrième trimestre.

Le traitement adopté dépend tout d'abord de la régularité sur l'année de cette activité déclarée pour la semaine de référence³ puis de sa nature. Les jobs de vacances sont isolés : la déclaration d'activités pendant les vacances est confrontée aux réponses au module spécifique « emplois et jobs de vacances » pour savoir si les jeunes ont travaillé pendant les vacances scolaires du quatrième trimestre. Pour les activités occasionnelles et les stages rémunérés, il est tenu compte de la possibilité de conserver cette activité au cours du trimestre après la semaine de référence (*cf.* Annexe 1 Traitement des activités salariées rémunérées).

Activité de la semaine de référence exercée uniquement durant les vacances scolaires

Sont traités ici les jeunes adultes déclarant exercer une activité rémunérée uniquement pendant les vacances scolaires et renseignant un salaire pour la semaine de référence du quatrième trimestre.

Pour ces jeunes, étudiants ou non au moment de l'enquête, déclarant avoir occupé en 2014 un emploi ou un job durant les vacances scolaires (Toussaint ou/et Noël) de ce quatrième trimestre, on suppose qu'ils ont exercé cette activité pendant toute la période des vacances déclarées. Ces jeunes déclarent un salaire la semaine de référence selon les cas en mois, semaine ou jours. Ainsi, le revenu du travail retenu pour cette activité rémunérée pendant les vacances scolaires du quatrième trimestre correspond à :

Revenu du travail pour l'activité rémunérée pendant les vacances scolaires du quatrième trimestre	=	Salaire de la semaine de référence	X	2 ou 4 selon les vacances déclarées : * X 2 si une seule des deux périodes de vacances (Toussaint ou Noël) * X 4 si ces deux périodes de vacances sont déclarées
---	---	------------------------------------	---	--

Salaire de la semaine de référence = salaire déclaré pour la semaine ou (salaire journalier x nombre de jours travaillés pendant la semaine de référence). Le salaire n'est jamais ici déclaré par mois.

Certains jeunes adultes déclarant exercer une activité rémunérée uniquement pendant les vacances scolaires, avec un salaire pour la semaine de référence du quatrième trimestre, donnent par ailleurs des informations semblant incohérentes dans le module spécifiquement dédié aux emplois saisonniers (module KV : « Emplois et jobs de vacances ») : ils déclarent en effet dans ce dernier module ne pas travailler pendant les vacances scolaires du dernier trimestre (12 cas) voire jamais pendant les vacances scolaires (6 cas). Par convention, les

² Si l'enquête ne peut pas définir une semaine « habituelle » ou « classique » pour cette activité.

³ Module I « Occupation au cours de la semaine précédente » du questionnaire Jeune Adulte (variable REGACT) – question associée : « Exercez-vous ce travail : 1- Tout au long de l'année sans intermittence, 2- Par intermittence dans l'année, 3- Uniquement pendant les vacances, 4- Occasionnellement ou très occasionnellement pendant l'année.

déclarations de salaire pour la semaine de référence du quatrième trimestre sont jugées prioritaires par rapport à celles du module dédié aux emplois et jobs de vacances⁴. Ces situations (18 cas) sont recodées comme des activités occasionnelles voire très occasionnelles et traitées dans le cadre ci-dessous.

Activités occasionnelles voire très occasionnelles pendant l'année

Sont traités ici les jeunes adultes renseignant un salaire pour la semaine de référence du quatrième trimestre et déclarant exercer cette activité occasionnellement ou très occasionnellement.

L'estimation du salaire pour l'ensemble du quatrième trimestre dépend de la conservation de cette activité au cours des trois prochains mois⁵.

Si le jeune pense conserver cette activité rémunérée durant les trois prochains mois, alors le salaire de cette activité au quatrième trimestre correspondra au salaire mensuel multiplié par trois.

Salaire de l'activité au quatrième trimestre	=	Salaire mensuel	x	3
---	---	-----------------	---	---

Le jeune peut déclarer le salaire de l'activité en jour, semaine ou mois. Dans le cas où le salaire pour la semaine de référence est déclaré par semaine ou par jour, on suppose qu'il constitue le revenu salarial perçu pour le mois entier, l'activité étant ici occasionnelle. Si le salaire est déclaré par jour, le nombre de jours de travail déclaré sur la semaine de référence est pris en compte⁶ :

Salaire mensuel = salaire de la semaine de référence =

- Salaire déclaré par mois
- Ou : salaire déclaré pour la semaine
- Ou : salaire journalier x nombre de jours travaillés pendant la semaine de référence.

Dans le cas où le jeune ne pense pas conserver cette activité rémunérée durant les trois prochains mois, le salaire au quatrième trimestre est égal au salaire mensuel tel que défini ci-dessus.

Salaire de l'activité au quatrième trimestre	=	Salaire mensuel
---	---	-----------------

Activités rémunérées tout au long de l'année ou par intermittences pendant l'année

Sont traités ici les jeunes adultes renseignant un salaire pour la semaine de référence du quatrième trimestre et déclarant exercer cette activité tout au long de l'année ou par intermittences pendant l'année.

Ici ce sont des jeunes plutôt en situation d'emploi plus stable.

⁴ Dans le module « Emploi et jobs de vacances », on dispose d'une variable MTRAVAC, qui donne le montant global des revenus rapportés par l'ensemble des jobs de vacances exercés au cours de l'année. Pour estimer les revenus du travail du quatrième trimestre, on se fonde toutefois sur les revenus déclarés pour la semaine de référence, par cohérence avec le traitement adopté pour les autres types d'activités, La variable MTRAVAC n'a pas été redressée.

⁵ Module I « Occupation au cours de la semaine précédente » du questionnaire Jeune Adulte (variable FUTACT) - question associée : «Pensez-vous conserver ce travail durant les trois prochains mois ? » : 1- Oui, 2-Non.

⁶ Dans la publication suivante, Castell L., Thouilleux C., Missègue N., Portela M. et Rivalin R., 2016, « Ressources et accès à l'autonomie résidentielle des 18-24 ans », Les Dossiers de la Drees, DREES, n°8, novembre, les résultats étaient provisoires et ont été actualisés ici en prenant en compte le nombre de jours de travail.

Pour tous les types de contrats hors stage rémunéré⁷ : le salaire au quatrième trimestre est calculé en prenant en compte le nombre de jours travaillés par semaine (si le salaire de la semaine de référence est déclaré par jour) et est ramené aux 13 semaines ou aux 3 mois relatifs à un trimestre. On ne distingue pas les cas selon la conservation de l'activité durant les 3 prochains mois. On considère que les entrées sur le marché du travail compensent les sorties.

Si le salaire de la semaine de référence est déclaré par jour :

$$\boxed{\text{Salaire de l'activité au quatrième trimestre}} = \boxed{\text{Salaire de la semaine de référence (par jour)}} \times \boxed{\text{Nombre de jours travaillés sur la semaine}} \times \boxed{13}$$

Si le salaire de la semaine de référence est déclaré par semaine :

$$\boxed{\text{Salaire de l'activité au quatrième trimestre}} = \boxed{\text{Salaire de la semaine de référence (par semaine)}} \times \boxed{13}$$

Si le salaire de la semaine de référence est déclaré par mois :

$$\boxed{\text{Salaire de l'activité au quatrième trimestre}} = \boxed{\text{Salaire de la semaine de référence (par mois)}} \times \boxed{3}$$

Si le jeune est en contrat de stage rémunéré pendant la semaine de référence :

Cette situation est rapprochée de celle des activités rémunérées occasionnelles et donc traité avec une logique similaire en considérant les deux cas de figure suivants :

- Le jeune déclare qu'il va conserver cette activité rémunérée dans les trois prochains mois : comme pour les autres contrats ci-dessus, le salaire au quatrième trimestre est alors calculé en prenant en compte le nombre de jours travaillés par semaine (si le salaire de la semaine de référence est déclaré par jour) et est ramené aux 13 semaines ou aux 3 mois relatifs à un trimestre.
- Le jeune déclare qu'il ne va pas conserver ce travail dans les 3 prochains mois : l'activité est traitée dans ce cas-là comme une activité occasionnelle ; le montant de cette activité au quatrième trimestre est ainsi égal au montant déclaré pour la semaine de référence⁸, en supposant que ce dernier est une estimation du salaire mensuel.

Enfin, un peu plus de 3 600 jeunes déclarent ne pas avoir eu d'activité rémunérée la semaine de référence. Parmi eux, sept déclarent tout de même être en emploi⁹ parce qu'ils ont tous un emploi qui commencera plus tard ou qui vient de commencer. On ne leur impute toutefois aucun salaire car on ne dispose d'aucune information sur la semaine de référence. On dispose parfois d'informations sur l'emploi occupé au trimestre précédent mais on ne les retient pas, considérant que pour ceux qui ont un nouvel emploi, ce dernier (de même que leur rémunération) risque d'être différents du précédent.

⁷ Module J « Revenus d'activités et description de l'activité au cours de la semaine précédente » du questionnaire Jeune Adulte (variable CONTRATS) - question associée : « Quel type de contrat de travail avez-vous ? » : 1- CDI, 2 - CDD, 3- Contrat d'intérim ou de travail temporaire, 4 - Contrat d'apprentissage et contrat de Professionnalisation, 5 - Contrat aidé (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion - contrat d'initiative emploi, les emplois d'avenir, contrat de génération), 6 - Contrat saisonnier, vacances, 7 - Contrat de stage (convention de stage), 8 - Sans contrat de travail.

⁸ Tous les salaires déclarés dans ces cas sont hebdomadaires ; il n'y a pas ici de cas avec un salaire journalier.

⁹ Module I « Occupation au cours de la semaine précédente » du questionnaire Jeune Adulte (variable SITPRINC) - question associée : « Au cours de la semaine précédente (du lundi au dimanche) quelle était votre activité principale ? » 1- En emploi, 2- En apprentissage sous contrat (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) ou stage rémunéré, 3 - En études, formation ou stage non rémunéré, 4- Au chômage inscrit ou non à Pôle Emploi ou en Mission locale, 5- Dans une autre situation.

Revenu du travail total du premier au troisième trimestre 2014

Contrairement aux revenus du travail du quatrième trimestre, ceux des trois premiers trimestres de l'année 2014 sont renseignés sans distinguer chaque activité. Pour chacun de ces trois trimestres, il est demandé le revenu total des stages rémunérés ainsi que le revenu total des activités rémunérées (avec contrat de travail ou non, déclaré ou non) autres que les stages. Le revenu total de chacun de ces trimestres est donc la somme des revenus de stages rémunérés et des autres activités rémunérées.

Certains jeunes ont déclaré avoir travaillé pendant au moins un trimestre de la période du premier au troisième trimestre mais n'ont pas indiqué de montant de revenus correspondant. Pour ceux-ci il a été nécessaire de leur imputer, en amont, un revenu du travail pour le trimestre dont le revenu n'est pas renseigné. L'imputation a été réalisée en tenant compte des caractéristiques suivantes : le sexe, l'âge, la vie en couple (avec ou sans cohabitation avec son partenaire) et dans ce cas l'état matrimonial, le fait d'avoir des enfants, d'être immigré, le niveau de diplôme obtenu, la taille de l'unité urbaine où le jeune déclare résider, mais aussi le fait d'avoir suivi des études ou pas lors de ce trimestre, d'avoir effectué un stage ou pas lors de ce trimestre, ainsi que le nombre d'heures travaillées pendant ce trimestre. Le modèle d'imputation est calibré à partir des données de l'enquête, à partir des observations de jeunes ayant indiqué le montant de leurs revenus.

Le revenu du trimestre correspond à la somme des revenus de toutes les activités rémunérées (y compris les stages). 35 % des jeunes n'ont pas de revenus du travail sur l'ensemble de la période des trois premiers trimestres 2014.

Enfin, le revenu total du travail de l'année 2014 pour un jeune est la somme des revenus du travail des quatre trimestres 2014 ainsi calculés (tableau 1).

Tableau 1 • Distribution des revenus du travail annuels des jeunes enquêtés ayant au moins un revenu du travail en 2014

En euros	Moyenne	Minimum	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Maximum
Revenu du travail en 2014	7 360	1	720	1 820	5 370	11 700	16 600	49 100

LECTURE • LES JEUNES ADULTES AYANT PERÇU UN REVENU DU TRAVAIL EN 2014 TOUCHENT EN MOYENNE 7 360 € SUR L'ANNÉE. LES PETITS MONTANTS DÉCLARÉS (1 €, 6 €, CAS TRÈS RARES) NE SONT PAS REDRESSÉS.
CHAMP • 5 776 JEUNES ADULTES RÉPONDANTS.
SOURCE : DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

■ LES PRESTATIONS ET AIDES SOCIALES

Avant de procéder à l'annualisation, l'imputation des valeurs manquantes¹⁰ de certains montants de prestations et aides sociales (à la date de l'enquête ou sur les trois premiers trimestres) se fait en deux temps comme usuellement pour les enquêtes auprès des ménages de l'Insee, telle que l'enquête Patrimoine : dans un premier temps, on impute le fait de percevoir ou pas la prestation par hot deck¹¹ stratifié ; puis, dans un second temps, on impute le montant par résidus simulés (éventuellement avec des bornes individuelles, dans le cas des bourses dont les barèmes selon le type de bourses sont connus).

Les prestations et aides sociales collectées dans l'enquête comprennent les bourses d'études, le RSA, le Civis ainsi que la garantie jeunes, les prestations liées au handicap, les allocations logement, les prestations familiales, les allocations chômage ainsi que les aides locales (aides sociales ponctuelles, en provenance du département par exemple). Les prestations et aides sociales, hormis les bourses d'études et les aides locales, sont demandées à la fois « actuellement » (montant mensuel), le montant déclaré correspondant donc a priori au mois d'enquête, et sur la période janvier-septembre, avec la durée de perception et un montant donné en moyenne mensuelle. La méthode d'annualisation est similaire pour les revenus collectés de manière comparable (RSA, Civis et garantie jeunes, allocations logement, prestations liées au handicap, prestations familiales). Elle diffère pour les bourses d'études de par leurs modalités d'attribution (année scolaire) et leur durée de perception, ainsi que pour les aides locales, qui elles, ne sont demandées que sur la période entre janvier 2014 et la date de passation de l'enquête (aides ponctuelles).

Concernant le RSA, le Civis (et la garantie jeunes) ainsi que les allocations logement, on calcule tout d'abord le montant perçu sur la période allant de janvier à septembre en multipliant le montant mensuel moyen touché sur cette période par la durée de perception. Pour le dernier trimestre, on considère, étant donné le type de prestation concerné, que le montant perçu à la date de l'enquête continue à l'être jusqu'à la fin de l'année. En effet, pour les 18-24 ans le RSA est essentiellement perçu par des jeunes femmes avec enfants (90 % des cas). On fait l'hypothèse qu'il n'y a pas de changement de leur situation familiale, ni des autres conditions d'octroi de la prestation (ressources). Pour le Civis, la probabilité de sortir de ce dispositif (d'une durée limitée) d'ici la fin d'année est sans doute plus élevée que pour les autres types de prestations sociales. Cependant, sous l'hypothèse que les entrées dans le dispositif au quatrième trimestre compensent les sorties, on multiplie le montant mensuel perçu actuellement par trois (en outre, les effectifs concernés sont très faibles).

Pour les allocations logement, deux tiers des jeunes en percevant une actuellement l'ont aussi perçue entre janvier et septembre. De plus, les trois quarts des jeunes en percevant une actuellement sont des inactifs ou des étudiants à la date de l'enquête. On considère ainsi que leur situation est stable au regard des critères de maintien de la prestation (situation familiale ou professionnelle) et on multiplie le montant mensuel perçu à la date de l'enquête par trois. Au préalable, on impute les montants manquants de la période janvier-septembre à ceux déclarant en avoir perçu, soit en imputant la même valeur que le montant actuel pour ceux en percevant aussi actuellement, soit via un hot deck par classes (situation professionnelle au 1^{er} trimestre, perception d'autres revenus sociaux, etc.) pour les autres. Certains montants étant déclarés en tranche, les montants imputés sont bornés selon la tranche déclarée, s'il y a lieu.

¹⁰ Les valeurs manquantes sont les cas de réponses « ne sait pas » concernant la perception de prestations et aides ainsi que les cas de demandes en cours d'attribution.

¹¹ L'imputation par hot deck est une procédure qui consiste à remplacer les valeurs manquantes par des valeurs empruntées à des répondants. Dans le cas de valeur non retrouvée pour un individu lors d'un appariement : on affecte à la valeur manquante celle d'un individu retrouvé lors de l'appariement, ayant les mêmes caractéristiques (c'est-à-dire se trouvant dans la même classe ou strate).

Le mode d'interrogation concernant les prestations liées au handicap¹² est un peu différent. On demande dans l'enquête le montant mensuel actuel ainsi que la durée de perception depuis le début de l'année. Aucune information ne permet de savoir si le montant touché a varié en cours d'année. On fait également l'hypothèse que les conditions d'octroi ne sont pas modifiées d'ici la fin de l'année et que ces prestations sont touchées pour le même montant qu'actuellement sur l'ensemble du dernier trimestre 2014.

Les prestations familiales versées ponctuellement sont traitées à part. Tout d'abord, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2014/2015 est imputée sur barème en fonction du nombre et de l'âge des enfants. On ne tient pas compte du montant de l'ARS 2013/2014 déclaré dans l'enquête : on fait l'hypothèse que cette prestation reçue ponctuellement pour des besoins spécifiques n'a pas été utilisée le reste de l'année (soit en 2014). De même, la prime à la naissance est imputée pour les naissances ayant eu lieu en 2014¹³. Pour les autres prestations familiales, on procède comme pour les allocations logement sur les trois premiers trimestres : imputation du même montant qu'actuellement pour la période janvier à décembre, multiplié par la durée de perception, et pour les jeunes n'en percevant pas actuellement, imputation par hot deck par classe (nombre d'enfants, situation au 1er trimestre...). Pour le dernier trimestre on complète le montant mensuel actuel sur les trois mois restant de l'année pour ceux percevant actuellement des prestations familiales.

Les bourses d'études

De par leur nature, les bourses d'études sont traitées de manière spécifique : elles se réfèrent à deux années scolaires et non à l'année civile et le nombre de mois d'octroi varie selon leur nature.

La perception et le montant de bourse perçue pour l'année scolaire actuelle (soit 2014/2015) sont imputés aux non-répondants et aux jeunes ayant une demande de bourse en cours comme indiqué plus haut.

On impute aux non-répondants partiels le fait de percevoir une bourse sur l'année scolaire passée – soit 2013/2014 – différemment selon qu'ils perçoivent toujours une bourse à la date de l'enquête ou non.

Pour ceux en touchant une « actuellement » on leur attribue, pour l'année scolaire passée, les bourses imputées préalablement (soit la perception et le montant 2014/2015). Pour les jeunes ne recevant pas de bourse « actuellement », on leur impute la perception d'une bourse 2013/2014 via un hot deck par classes (revenus des parents, nombre de frères et sœurs, niveau de formation et âge du jeune). On utilise comme donneurs des jeunes en études au premier ou au deuxième trimestre. Après avoir imputé la perception pour 2013/2014 aux jeunes n'en touchant plus en 2014/2015, on leur attribue un montant de manière stochastique par régression linéaire en fonction d'un ensemble de variables similaires aux précédentes : l'âge du jeune adulte et son niveau de formation, le revenu des parents, le nombre de frères et sœurs mineurs et le nombre de frères et sœurs de 18-25 ans. On borne le montant imputé en fonction du montant maximal légal selon le type de bourse et l'échelon éventuel (pour les boursiers sur critères sociaux).

19 % des jeunes se sont vus imputer un montant de bourse sur l'année scolaire 2014/2013 et l'imputation réduit de 7 % le montant moyen des bourses perçues par rapport aux seules bourses déclarées, l'imputation portant essentiellement sur les types de bourses dont les montants sont les moins élevés (tableau 2). Les montants 2014/2015 sont en moyenne plus élevés, les jeunes déclarant plus de bourses d'enseignement supérieur sur cette année scolaire.

¹² Allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), prestation de compensation du handicap (PCH).

¹³ Le fait de percevoir une prime à la naissance a pu être déclaré par les enquêtés à part des autres prestations familiales éventuellement reçues, sans que le montant soit précisé (le montant 2014 a alors été imputé sur barème). Dans d'autres cas, le montant total des prestations familiales déclarées correspond à celui de la prime à la naissance et le ménage déclare qu'un enfant est né en 2014. On fait alors l'hypothèse que ce total ne correspond qu'à la prime à la naissance.

Tableau 2 • Montants mensuels des bourses observées et imputées

Type de bourse	Effectifs observés 2013/2014	Moyenne observée 2013/2014 (en euros)	Effectifs observés et imputés 2013/2014	Moyenne observée et imputée 2013/2014 (en euros)	Effectifs observés 2014/2015	Moyenne observée 2014/2015 (en euros)	Effectifs observés et imputés 2014/2015	Moyenne observée et imputée 2014/2015 (en euros)
Lycée	149	125	271	96	45	104	115	74
Critères sociaux	670	269	703	267	804	275	840	275
Mobilité	24	311	24	311	15	350	15	350
Urgence	1	111	2	148	1	45	2	138
Autres	60	331	61	327	41	374	42	373
Total	870	247	1 040	230	936	273	1 068	262

NOTE • LES MOYENNES SONT PONDÉRÉES.

LECTURE • LES 804 JEUNES ADULTES AYANT EU UNE BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 ONT PERÇU EN MOYENNE 275 € D'APRÈS LEURS DÉCLARATIONS. LA MOYENNE EST AUSSI DE 275 € UNE FOIS LES MONTANTS MANQUANTS IMPUTÉS.

CHAMP • 5 776 JEUNES ADULTES RÉPONDANTS.

SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Pour estimer le total des bourses perçues sur l'année 2014, on somme la partie de bourses de l'année scolaire 2013-2014 couvrant la période de janvier à août 2014, au montant de bourse de l'année scolaire 2014-2015 perçu pour le reste de l'année 2014.

Les bourses sur critères sociaux sont en général touchées sur 10 mois pendant l'année scolaire. On suppose que les versements se répartissent sur 4 mois pour l'année N-1 (septembre à décembre) et 6 mois pour l'année N (janvier à juin). Les bourses autres que sur critères sociaux sont en général touchées pendant 9 mois¹⁴. On suppose que les versements se répartissent sur 3 mois pour l'année N-1 et 6 mois pour l'année N (un versement par trimestre).

■ Montants de bourse sur la période janvier-août 2014 :

- pour les jeunes qui ont déclaré un montant par mois sur l'année scolaire 2013-2014 : si les boursiers ont déclaré avoir eu moins de 6 mois de perception, on suppose qu'il s'agit de jeunes qui ont arrêté leurs études (ou des étudiants qui ont « perdu » leur droit en raison de trimestres ou années non validés). Pour avoir le montant touché sur la période janvier-août 2014, on multiplie le montant mensuel 2013-2014 par le nombre de mois de perception déclaré. Si le nombre de mois de perception est supérieur à 6, on fait l'hypothèse que de janvier à août 2014, les jeunes ont reçu 6 mois de bourse, correspondant aux deux premiers trimestres de 2014 et on multiplie donc par 6. À l'exception des boursiers sur critères sociaux interrogés dans les DOM ou des orphelins : dans ces cas on multiplie par 8 (les bourses sont perçues sur 12 mois dans les DOM, ainsi que pour les orphelins, des deux parents principalement).
- pour les jeunes qui ont déclaré un montant par an : on multiplie par 6/10^{es} le montant de l'année scolaire 2013-2014 pour avoir un montant de bourse pour la période janvier-août 2014 pour les boursiers sur critères

¹⁴ La bourse au mérite (au lycée) est versée en 3 fois (Source : service public.fr). L'aide au mérite (études supérieures) est versée en 9 mensualités (Source : service public.fr). Concernant l'aide d'urgence, versée en cas de difficultés financières ponctuelles ou durables rencontrées par l'étudiant (aide annuelle ou ponctuelle), les modes de versement sont plus complexes. Cependant les cas concernés sont très faibles. On retient donc les mêmes hypothèses de versement par trimestre.

sociaux, par 8/12^{es} pour les boursiers sur critères sociaux interrogés dans les DOM ou orphelins. Pour les autres bourses, on compte 6/9^{es}.

- Montants de bourse perçus fin 2014. Les montants perçus actuellement (année scolaire 2014-2015), c'est-à-dire pour le mois en cours, sont multipliés par 4 pour les boursiers sur critères sociaux (correspond à l'année scolaire, soit septembre à décembre 2014). Pour les autres : on multiplie par 3 le montant « actuel » car ces bourses sont versées sur 9 mois dans l'année, on raisonne donc par trimestre.

En moyenne, après imputation et annualisation, les jeunes adultes bénéficiaires d'une bourse d'études en 2014 perçoivent 1 764 euros sur l'année civile 2014 et la moitié d'entre eux perçoivent moins de 1 280 euros dans l'année (tableau 3).

Tableau 3 • Montants des bourses perçues sur l'année 2014, après imputation

Effectifs	Moyenne	Minimum	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Maximum
1 368	1 760	0	500	1 280	2 600	10 800

LECTURE • LES 1 368 JEUNES ADULTES AYANT TOUCHÉ UNE BOURSE EN 2014 ONT PERÇU EN MOYENNE 1 760 € UNE FOIS LES IMPUTATIONS RÉALISÉES ET L'ANNUALISATION EFFECTUÉE.
CHAMP • 5 776 JEUNES ADULTES RÉPONDANTS.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Les allocations chômage

Dans l'enquête, les jeunes adultes sont interrogés sur la perception « actuelle » d'allocations chômage, le montant mensuel perçu ou la tranche dans laquelle se situe ce montant si le jeune ne sait pas en donner un montant précis. Les mêmes questions sont posées pour la période janvier-septembre et la durée de perception (en jours, semaines ou mois) est aussi demandée.

En premier lieu, un montant d'allocation chômage est imputé sur la période janvier-septembre aux jeunes déclarant en avoir perçu mais n'ayant pas déclaré de montant précis ou encore ayant déclaré un montant en tranches (10 % des cas). Le même montant que celui imputé « actuellement » est conservé s'il se situe dans la même tranche déclarée. Pour les autres, il est imputé par la méthode des résidus simulés (régression stochastique, avec les variables auxiliaires suivantes : âge, sexe, plus haut diplôme obtenu, revenus du travail en 2014, montant de l'allocation en tranche (si disponible), date de fin des études, nombre de mois au chômage).

Pour compléter le montant perçu sur le dernier trimestre 2014, plusieurs cas de figure sont envisagés :

- On extrapole le montant d'allocations perçues « actuellement » sur les trois derniers mois de 2014, sauf pour ceux dont on estime qu'ils sont en fin de droits au chômage et pour ceux ayant un travail qui commencera plus tard ou a déjà commencé. On ne dispose pas dans l'ENRJ de la durée de chômage indemnisé, mais on approxime une durée de chômage indemnisé de 24 mois (fin de droit au chômage au-delà des 24 mois) par le fait que le jeune déclare rechercher un emploi depuis 24 mois ou plus.
- Pour les fins de droits au chômage et pour les jeunes indemnisés en emploi actuellement ou ayant un emploi qui commencera plus tard, on conserve le montant mensuel déclaré au moment de l'enquête que l'on multiplie par un, deux ou trois selon si le jeune est interrogé en octobre, novembre ou décembre 2014.

9,9 % des jeunes adultes ont perçu des allocations chômage à un moment dans l'année, contre 5,4 % à la date de l'enquête, pour un montant mensuel moyen de 710 euros au moment de l'interrogation. 46 % de ceux en ayant touché à un moment de l'année n'en perçoivent plus au moment de l'enquête. Après imputation et annualisation les jeunes adultes perçoivent en moyenne 3 760 euros sur l'année (tableau 4).

Tableau 4 • Montants des allocations chômage perçues au moment de l'enquête et sur l'année 2014 (après imputations et annualisation)

En euros (sauf les effectifs)	Effectifs	Moyenne	Minimum	Quartile inférieur	Médiane	Quartile supérieur	Maximum
Sur l'année 2014 (montant annuel)	470	3 760	46	1 770	3 000	5 400	15 600
Au moment de l'enquête (montant mensuel)	257	710	20	500	730	900	1 784

LECTURE • LES 470 JEUNES ADULTES AYANT TOUCHÉ DES ALLOCATIONS CHÔMAGE EN 2014 ONT PERÇU EN MOYENNE 3 760 € UNE FOIS L'ANNUALISATION RÉALISÉE.
 CHAMP • 5 776 JEUNES ADULTES RÉPONDANTS.
 SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014

Tableau 5 • Récapitulatif - méthodes d'annualisation selon le type de revenu social

Type de revenu	Effectif après imputation (perception actuelle)	Mesure « actuelle » : période et unité	Mesure « reste de l'année »	Méthode d'annualisation	Remarques
RSA	100	Mois de l'enquête (oct-nov-déc) Par mois	Durée en jours-sem-mois Montant par mois	Durée en mois*montant « reste de l'année » + 3*montant actuel	
Civis ; garantie jeunes	31	Idem	Idem	Idem	
Aides locales	357	Entre janvier et le moment de l'enquête (oct-nov-déc)		Montant sur l'ensemble de cette période uniquement	Un montant souvent ponctuel □ hypothèse : pas de nouveau montant jusqu'à décembre
Prestations handicap	50	Mois de l'enquête Par mois	Durée de perception (mois)	Montant actuel*(durée de perception en mois + 3 mois)	Sauf si durée de perception < 9mois
Allocation logement	1 275	Mois de l'enquête (oct-nov-déc) Par mois	Durée en jours-sem-mois Montant par mois	Durée en mois*montant « reste de l'année » + 3*montant actuel	Les 3/4 des bénéficiaires actuels sont étudiants/inactifs □ hypothèse : allocation stable d'oct. à déc.
Prestations familiales	175	Idem Hors ARS / prime à la naissance	Idem Hors ARS	Idem (hors ARS, prime à la naissance) + ARS 2014-15 + prime à la naissance : 1 fois	On a mis à part la prime à la naissance car versée 1 fois ARS : on n'utilise pas l'ARS de 2013-14

Bourses d'études	1 068	Année scolaire 2014-15 Par mois ou année	Année scolaire 2013-14 Par mois ou année	X mois de janvier à août * montant 2013-14 + Y mois de sept à déc*montant actuel X = {1 à 5 ; 6 ; 8} Y = {3 ; 4}	Le nombre de mois de perception dépend du type de bourse Mensualisation des montants annuels
Allocations chômage	257	Mois de l'enquête (oct-nov-déc) Par mois	Durée en jours-semaine-mois Montant par mois	Durée en mois*montant « reste de l'année » + 3*montant actuel	Ne pas multiplier par 3 le montant actuel si en fin de droits ou si a un travail qui commencera plus tard

LECTURE : LA MÉTHODE D'ANNUALISATION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE CONSISTE À MULTIPLIER LE MONTANT DÉCLARÉ POUR LE RESTE DE L'ANNÉE (JANVIER À SEPTEMBRE 2014) PAR LA DURÉE DE PERCEPTION (EN MOIS) DE CE MONTANT MENSUEL ET À AJOUTER À CELA LE MONTANT PERÇU À LA DATE DE L'ENQUÊTE MULTIPLIÉ PAR TROIS (CE QUI CORRESPOND À LA PÉRIODE OCTOBRE À DÉCEMBRE). LE MONTANT PERÇU À LA DATE DE L'ENQUÊTE N'EST PAS MULTIPLIÉ PAR TROIS POUR LES JEUNES EN FIN DE DROIT OU POUR CEUX AYANT UN TRAVAIL QUI COMMENCERA PLUS TARD.

CHAMP : 5 776 JEUNES ADULTES RÉPONDANTS.

SOURCE : DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

■ LES AIDES

Trois grandes catégories d'aides, selon la nature des aidants, sont collectées dans l'enquête.

- Les aides parentales. Elles correspondent à l'aide régulière actuelle et aux aides ponctuelles sur l'année. Pour estimer le montant de l'aide régulière sur l'année, on prend en compte les changements de situation résidentielle, en imputant une aide différente pour les premiers mois de l'année. Pour cela il a été nécessaire de faire des hypothèses sur la date du changement de situation résidentielle au cours de l'année.
- Les aides d'autres personnes de l'entourage (hors conjoint) : un seul montant portant sur l'ensemble des aides est déclaré, et il correspond à la situation à la date de l'enquête. La méthode d'annualisation est la même que pour les aides parentales. On fait donc l'hypothèse d'un ratio similaire à celui des aides parentales au cours de l'année.
- Les aides du conjoint. Les jeunes sont interrogés sur l'aide apportée par leur conjoint ou partenaire éventuel pour faire face à un certain nombre de dépenses (loyer, alimentation, voiture, etc.), sur son montant mensuel habituel ainsi que sur les ressources mensuelles habituelles du conjoint. Cependant, on ne se sait pas dans l'enquête depuis quelle date le jeune est en couple. Aussi, les aides ou ressources du conjoint du jeune n'ont-elles pas fait l'objet d'une annualisation pour l'instant.

Les aides financières des parents prises en compte correspondent à des transferts monétaires au bénéficiaire spécifique du jeune adulte¹⁵. Elles recouvrent tout d'abord des aides régulières : versement monétaire sans utilisation prédéfinie, prise en charge du loyer, des dépenses d'essence, d'entretien et d'assurance du véhicule, des dépenses de transports en commun, d'abonnements téléphoniques et internet, de loisirs et de complémentaire santé et participation aux dépenses d'alimentation. Elles comportent aussi des aides d'une nature plus ponctuelle telles que les frais de scolarité, les dépenses d'habillement, d'équipements ou de voyages à l'étranger.

Des montants d'aides reçues ont été imputés au préalable aux non-répondants partiels, pour chaque type d'aide séparément, le plus souvent en utilisant l'information du questionnaire mené auprès des parents des jeunes adultes (montant de l'aide versée par le parent interrogé¹⁶) ou encore par un hot-deck par classes, dans la mesure où il n'a pas été possible d'estimer un modèle de régression de qualité satisfaisante (variables auxiliaires pas suffisamment discriminantes) ou *via* une méthode déterministe (la moyenne conditionnelle) pour des effectifs à imputer faibles.

À l'inverse des revenus du travail et des revenus sociaux, l'enquête ne fait pas l'inventaire des aides régulières des parents pour l'ensemble de l'année 2014. Ces dernières portent sur leur montant au moment de l'enquête ; on doit donc en estimer un montant annuel. Or, pour certains jeunes adultes il est probable que ces aides ont varié au cours de l'année 2014. Si, par défaut, l'aide reçue au moment de l'enquête est extrapolée à l'ensemble de l'année en supposant qu'elle est uniforme (montant mensuel multiplié par 12), un traitement spécifique a été réalisé en cas de survenue de certains événements. Ainsi, la décohabitation, au moins partielle, du domicile parental ainsi que la recohobitation en 2014 ont été prises en compte dans l'annualisation puisque le soutien parental est très lié à la situation de résidence et à la situation vis-à-vis des études des jeunes adultes (Castell et al., 2016b).

L'enquête ne permet pas de connaître le mois où le changement résidentiel a eu lieu. Les enquêtes Génération du CEREQ et l'enquête Logement de l'Insee ont été utilisées pour calculer les mois les plus fréquents de déménagements observés chez les jeunes (annexe 2). Ainsi, dans les cas de décohabitation, l'hypothèse a été faite

¹⁵ L'enquête s'intéresse par ailleurs également aux aides en nature, mais celles-ci sortent du champ des imputations décrites dans ce document de travail (*cf.* ci-après).

¹⁶ Sous réserve que les montants déclarés par les parents concordent avec ceux déclarés par les jeunes lorsque les deux ont répondu.

que le déménagement a eu lieu au premier juillet pour les jeunes sortis du système éducatif au moment de la collecte de l'enquête et au premier septembre pour les jeunes en cours d'études au même moment. Dans les cas de recohabitation, c'est le mois de juillet qui est retenu. Les aides reçues avant le changement de situation résidentielle ne sont pas connues dans l'enquête et ont donc été imputées, sur six mois pour les jeunes recohobitants ou décohabitants et sortis du système éducatif et sur huit mois pour les jeunes décohabitants en cours d'études, en fonction des caractéristiques du jeune à cette période de l'année. Les caractéristiques retenues pour l'imputation sont le sexe, l'âge, la situation principale en début d'année (emploi, chômage ou inactivité hors études, études secondaires et études supérieures) et le revenu instantané¹⁷ en tranche des parents quand il est disponible.

Les changements de situation vis-à-vis des études en 2014 n'ont pas été pris en compte pour l'annualisation des aides. 9 % des 18-24 ans sont sortis du système éducatif en 2014 sans changer de situation résidentielle ; plus des trois quarts vivent exclusivement chez leurs parents. Dans ce cas, ils perçoivent un soutien financier régulier de 90 euros par mois en moyenne, soit plus que les cohabitants sortis du système éducatif avant 2014 (50 euros par mois) même s'il est moindre que celui des cohabitants en cours d'études (150 euros par mois). Nous faisons l'hypothèse que ces jeunes n'ont pas vu varier fortement les aides financières de leurs parents dans les mois qui ont suivi leur sortie du système éducatif et celles-ci sont donc supposées stables tout au long de l'année. De plus, les différences de montants entre les aides reçues par les jeunes toujours en études et ceux les ayant terminé sont relativement faibles parmi les cohabitants.

Certaines aides individuelles, financières ou en nature ne sont par ailleurs pas prises en compte actuellement : c'est le cas des éventuels services rendus par les parents (par exemple, garder les enfants du jeune adulte, faire son ménage, etc.). Leur éventuelle prise en compte nécessite des travaux méthodologiques plus approfondis et feront l'objet d'investigations ultérieures.

C'est aussi le cas de l'aide au financement du permis de conduire ou à l'achat d'un véhicule, qui est très fréquente chez les 18-24 ans (Castell et al., 2016b). 85 % des jeunes ayant le permis ont été aidés par leurs parents pour le financer en 2014 ou avant. Cette aide peut être très importante : elle représente en moyenne 1 470 euros pour les jeunes aidés, soit 150 euros de ressources annuelles individuelles supplémentaires en moyenne pour l'ensemble des jeunes adultes. Cependant, dans l'enquête, la question sur le financement du permis ne précise pas l'année d'obtention de celui-ci. L'aide à l'achat d'un véhicule est également délicate à intégrer dans les ressources des jeunes de l'année. Le montant de l'aide à l'achat du véhicule s'élève à 3 670 euros en 2014 pour les jeunes aidés (soit 5 % des 18-24 ans), soit 190 euros de ressources annuelles individuelles supplémentaires en moyenne pour l'ensemble des jeunes. En outre, ce type d'aide vise à financer l'achat d'un bien qui n'est pas « consommé » dans l'année, mais qui est amorti sur plusieurs années. Dans une réflexion sur le budget annuel des jeunes, on peut difficilement l'inclure en totalité dans les ressources d'une seule année – il serait davantage pertinent de ne comptabiliser que la valorisation du service procuré pour l'année par le fait de disposer de ce véhicule. Par ailleurs, si une telle somme était ajoutée aux ressources des jeunes, il conviendrait pour d'autres de valoriser le prêt d'un véhicule par les parents, mais se poserait alors la question du choix d'une méthode de valorisation.

Les aides individuelles des parents ne comprennent pas non plus les dépenses mutualisées dans le ménage des parents des cohabitants, telles que la mise à disposition du logement ou les repas pris chez les parents.

D'autres personnes que les parents peuvent aider financièrement les jeunes adultes. C'est le cas pour 11 % des 18-24 ans fin 2014. Il s'agit majoritairement de jeunes en études qui sont, pour les deux tiers, aidés par leurs grands-parents. Comme pour les aides régulières des parents, ce soutien financier est mesuré dans l'ENRJ par l'aide régulière reçue au moment de l'enquête. Or, 12 % de ces jeunes ont changé de situation résidentielle au cours de l'année 2014. La même méthode est utilisée pour l'annualisation de l'aide apportée par d'autres personnes que les parents à ces jeunes adultes.

¹⁷ C'est-à-dire le montant mensuel habituel des ressources du ménage de parents recueilli dans le questionnaire Parent.

■ ÉCARTS ENTRE LA MESURE ANNUELLE ET LA MESURE MENSUELLE DES RESSOURCES

Les changements de situation, plus ou moins transitoires, vécus au cours d'une année, tant en matière de logement (décohabitation) que d'activité (entrée en enseignement supérieur ou sur le marché du travail, situation de précarité professionnelle) et de soutien financier parental expliquent en grande partie que la moyenne mensuelle de l'ensemble des revenus calculée sur l'année est supérieure de 3 % au montant moyen fin 2014 (tableau 6).

Tableau 6 • Écarts entre les revenus annuels et les revenus instantanés des jeunes adultes

	Montant mensuel moyen fin 2014 (en €)	Montant moyen annuel (mensualisé) (en €)	Écarts entre le montant moyen annuel mensualisé et le montant mensuel moyen (en %)
Ressources totales	770	790	+ 3
Revenus du travail	450	430	- 4
Revenus sociaux	140	120	- 14
Aides des parents	180	240	+ 33

NOTE • LE MONTANT MOYEN ANNUEL (MENSUALISÉ) INCLUT LES AIDES OCCASIONNELLES QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LE MONTANT MENSUEL MOYEN.
LECTURE • LES JEUNES ADULTES PERÇOIVENT AU MOMENT DE L'ENQUÊTE 770 EUROS PAR MOIS. MESURÉS EN MOYENNE SUR L'ANNÉE, LEURS RESSOURCES 2014 SONT ÉQUIVALENTES À 790 EUROS PAR MOIS, SOIT 3 % DE PLUS.
CHAMP • 5 776 JEUNES ADULTES RÉPONDANTS.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Concernant les revenus d'activité, les jeunes adultes (y compris ceux qui n'ont exercé aucun emploi) perçoivent en moyenne 450 euros par mois fin 2014. Mesurés sur l'année, leurs revenus du travail 2014 sont équivalents à 430 euros par mois en moyenne, soit 4 % de moins. Les jeunes entrent plus fréquemment sur le marché du travail en fin d'année (une fois leurs études terminées) qu'à d'autres périodes, ce qui conduit à des revenus du travail plus élevés au dernier trimestre qu'en moyenne mensuelle sur l'année. 6 % des 18-24 ans s'insèrent professionnellement et ont un emploi fin 2014. Pour d'autres jeunes adultes, les situations de précarité professionnelle (activités rémunérées occasionnelles voire très occasionnelles, emplois saisonniers, périodes transitoires de stages rémunérés pour se former à son futur métier etc.) conduisent à alterner des situations d'emploi et de non-emploi durant l'année. Ces parcours « heurtés » entraînent des revenus plus instables, qui en moyenne pour l'année peuvent être inférieurs à ceux observés à une date donnée et une situation professionnelle fixe. À l'opposé, les revenus des « jobs » de vacances estivales, fréquents chez les étudiants, sont inclus dans la mesure annuelle des revenus d'activité, mais pas dans le revenu fin 2014.

La moyenne mensuelle des revenus sociaux calculés sur l'année est également inférieure au montant moyen mesuré fin 2014. Les changements de situation pouvant avoir lieu au dernier trimestre (qui est aussi le début de l'année scolaire ou universitaire), comme l'accès à un logement autonome, qui permet de bénéficier d'allocations

logement ou l'entrée dans l'enseignement supérieur, qui peut occasionner davantage d'aides sociales directes¹⁸ en sont des éléments d'explication. Par exemple, 43 % des jeunes adultes bénéficient d'allocations logement au moment de l'enquête, alors qu'ils n'en touchaient pas durant la période de cohabitation avec leurs parents. 28 % des jeunes en cours d'études fin 2014 touchent une bourse d'études au titre de l'année scolaire 2014/2015, alors que seulement 16 % en percevaient en 2013/2014.

Contrairement aux revenus d'activité et sociaux, l'aide des parents mesurée en moyenne sur l'année est largement supérieure (+ 33 %) à l'aide parentale relative à la situation fin 2014. En effet, l'aide parentale mesurée à la date de l'enquête ne prend pas en compte les aides financières occasionnelles des parents, mais uniquement les aides régulières. Or ces aides occasionnelles, telles que la prise en charge des frais de scolarité, des dépenses d'habillement, d'équipements ou de voyages à l'étranger, sont loin d'être négligeables : 720 euros en moyenne par an.

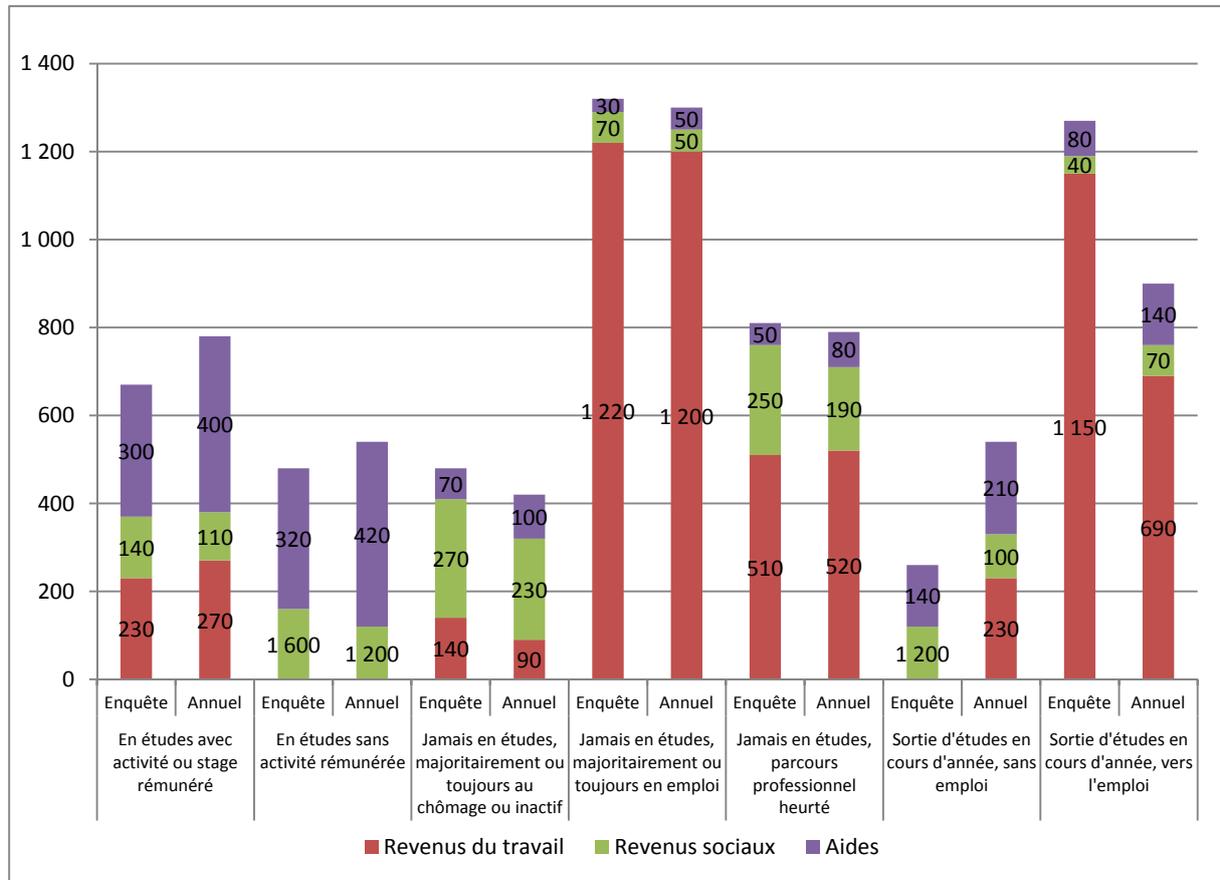
Si l'écart entre la mesure annuelle et la mesure instantanée de l'ensemble des ressources n'est pas très élevé en moyenne, les écarts sont bien plus importants pour certains types de parcours sur l'année puisque la mesure annuelle capte notamment les revenus d'activités rémunérées exercées avant la date de l'enquête (selon le parcours identifié les écarts entre la mesure annuelle et la mesure instantanée varient de -29 % à +105 %).

Ainsi, par exemple, les étudiants ayant perçu des revenus dans l'année soit parce qu'ils ont effectué des stages ou encore parce qu'ils travaillent pour financer leurs études voient leurs ressources mensuelles moyennes augmenter de 17 % lorsqu'on les mesure sur l'année plutôt qu'à la date de l'enquête. En effet, les stages rémunérés mais aussi les jobs de vacances ont surtout lieu en été ou dans la première moitié de l'année. De même, les étudiants sans activité rémunérée en 2014 ont des ressources évaluées sur l'année plus élevées en moyenne mensuelle que celles mesurées à la date de l'enquête (respectivement 530 et 480 euros). La prise en compte des aides parentales qui ont pu intervenir tout au long de l'année et qui représentent une part importante des ressources totales de ces jeunes explique cet écart. Enfin, prendre en compte les ressources perçues les trois premiers trimestres de l'année permet de mieux appréhender les ressources des jeunes adultes sortis du système scolaire en 2014 et qui n'ont pas encore trouvé d'emploi. La mesure annuelle intègre les sommes perçues lors des stages rémunérés ainsi que des aides parentales reçues avant la date de l'enquête. Ainsi, leurs ressources sont deux fois plus élevées en moyenne pour le mois avec la mesure annuelle qu'avec la mesure instantanée (respectivement 530 euros et 260 euros). *A contrario*, les jeunes adultes qui sont sortis des études en cours d'année pour occuper un emploi ont des ressources annuelles plus faibles en moyenne par mois que leurs ressources mensuelles mesurées à la date de l'enquête (900 euros contre 1 270 euros, soit 29 % de moins) puisque l'entrée sur le marché du travail a lieu plus fréquemment après la période estivale.

Les deux mesures donnent des montants très proches pour les jeunes qui n'ont pas été en études en 2014 mais ont été majoritairement ou toujours en emploi (1 300 euros par mois en moyenne pour la mesure annuelle et 1 320 euros pour la mesure au quatrième trimestre). L'emploi occupé au quatrième trimestre, même s'il n'est plus le même que celui occupé précédemment, n'est sans doute pas plus rémunérateur que ceux exercés le reste de l'année pour des jeunes en tout début de carrière.

¹⁸ Il s'agit notamment des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Graphique • 1 Écarts entre les revenus annuels et les revenus instantanés des jeunes adultes selon leur parcours dans l'année (montants mensuels moyens)



LECTURE • LES JEUNES ADULTES EN ÉTUDES AVEC ACTIVITÉ OU STAGE RÉMUNÉRÉ DANS L'ANNÉE PERÇOIVENT AU MOMENT DE L'ENQUÊTE 670 EUROS PAR MOIS. MESURÉES SUR L'ANNÉE COMPLÈTE, LEURS RESSOURCES 2014 SONT ÉQUIVALENTES À 780 EUROS EN MOYENNE PAR MOIS.
 CHAMP • 5 776 JEUNES ADULTES RÉPONDANTS.
 SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

■ BIBLIOGRAPHIE

Andridge R. R., Little R. J., "[The Use of Sample Weights in Hot Deck Imputation](#)", Journal of Official Statistics, Vol. 25, No. 1, 2009, pp 21-36.

Castell L., Missègue N., Portela M., Rivalin R., "[Les ressources des 18-24 ans en 2014, de fortes disparités liées à la situation résidentielle et aux parcours d'activité](#)", Insee Analyses, n°28, Insee, novembre 2016(a).

Castell L., Portela M., Rivalin R., "[Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes](#)", Études et Résultats, n°965, DREES, et Insee Première, n°1603, Insee, juin 2016(b).

Castell L., Rivalin R., Thouilleux C., "[L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié](#)", dans ce dossier et France Portrait social, coll. « Insee Références » édition 2016(c).

Castell L., Thouilleux C., Missègue N., Portela M. et Rivalin R., 2016, "[Ressources et accès à l'autonomie résidentielle des 18-24 ans](#)", *Les Dossiers de la Drees*, DREES, n°8, novembre(d).

[Davezies L., D'Haultfoeuille X.](#), "Faut-il pondérer ? Ou l'éternelle question de l'économètre confronté à des données de sondage", *document de travail n°G2009/06, Insee, 2009.*

Haziza D., "Inférence en présence d'imputation simple dans les enquêtes, un survol", Journées de méthodologie statistique, 2002.

Annexe 2. Partir, revenir : quel est le mois du départ ou du retour au domicile parental des jeunes de 18 à 24 ans ?

L'ENRJ ne permet pas de connaître le mois de la décohabitation du domicile parental ni celui de la recohobitation. Or, le départ ou le retour au domicile parental affecte le montant de l'aide financière versée par les parents. Une fois parti du domicile parental l'aide financière est souvent importante et contribue entre autres au financement du logement. Chez les parents, l'aide parentale passe davantage par l'hébergement gratuit, et leur contribution strictement financière est moindre.

Afin de faire varier l'aide parentale reçue au cours de l'année, nous avons calculé les mois les plus fréquents de déménagements observés chez les jeunes dans les enquêtes Génération du CEREQ et l'enquête Logement de l'Insee, qui sont à notre connaissance les seules sources statistiques permettant de le faire.

Le mois de la décohabitation

Grâce à l'enquête Logement de l'Insee, on peut déterminer le mois du dernier déménagement si celui-ci a eu lieu au cours des quatre dernières années. Seul le dernier déménagement étant retenu dans le questionnaire, on suppose donc que le dernier déménagement est celui qui correspond à la décohabitation.

La population observée est celle des jeunes de 18 à 24 ans, en 2013, qui vivaient quatre ans plus tôt chez leurs parents et qui ont décohabité depuis. Un tiers des jeunes a déménagé au mois de septembre. Toutefois, en raison du rythme scolaire, ce sont essentiellement les jeunes en études qui ont déménagé en septembre : 46 % des jeunes en études au moment de l'enquête ont déménagé en septembre. Le rythme des déménagements est plus étalé au cours de l'année pour les jeunes en emploi ou au chômage : la moitié déménage avant la fin du mois de juillet et l'autre moitié après (graphique A2.1).

L'enquête Génération 2004 du CEREQ permet également une analyse mensuelle de la situation d'habitat des jeunes à partir d'un calendrier rétrospectif retraçant la situation résidentielle entre fin 2004 et mai 2007. Toutefois, l'enquête ne porte que sur les jeunes sortis du système éducatif et ne permet pas de connaître un mois de décohabitation pour les jeunes encore en études.

Le mois de la décohabitation correspond au mois de la transition entre le domicile des parents et une situation d'autonomie résidentielle (en couple ou seul). Il est compliqué d'identifier à partir de l'enquête un pic de départ durant un mois particulier (graphique A2.2). Au bout du compte, la moitié des déménagements intervient avant la fin du mois de juillet.

On fixe ainsi la date du déménagement quand le jeune décohabite au mois de septembre pour les jeunes en études au moment de l'enquête et au mois de juillet pour les autres jeunes.

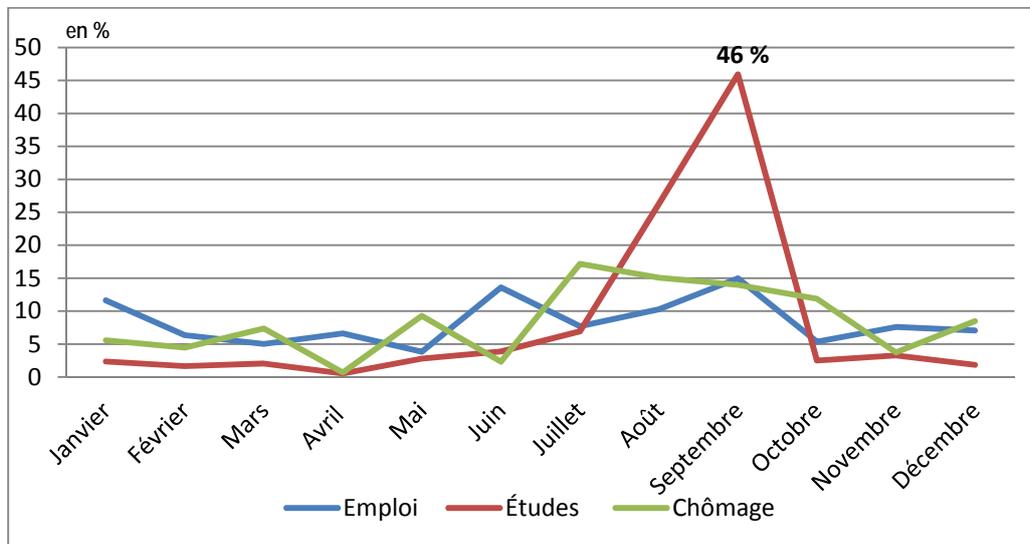
Le mois de la recohobitation

2 % des jeunes de 18 à 24 ans sont revenus vivre chez leurs parents au cours de l'année 2014 et cette situation coïncide la plupart du temps avec la fin d'un cursus scolaire.

L'enquête Logement ne permet pas d'identifier suffisamment de jeunes recohobitants. En revanche, grâce à l'enquête Génération 2004, on peut analyser ces situations de recohobitation (1 400 jeunes enquêtés de 18-24 ans ont recohobité entre fin 2004 et début 2007). Toutefois, un mois de retour au domicile parental ne se dégage pas particulièrement, hormis pour le mois de juillet où le taux de recohobitation est légèrement plus élevé. On fait donc l'hypothèse que celle-ci intervient au milieu de l'année, soit en juillet.

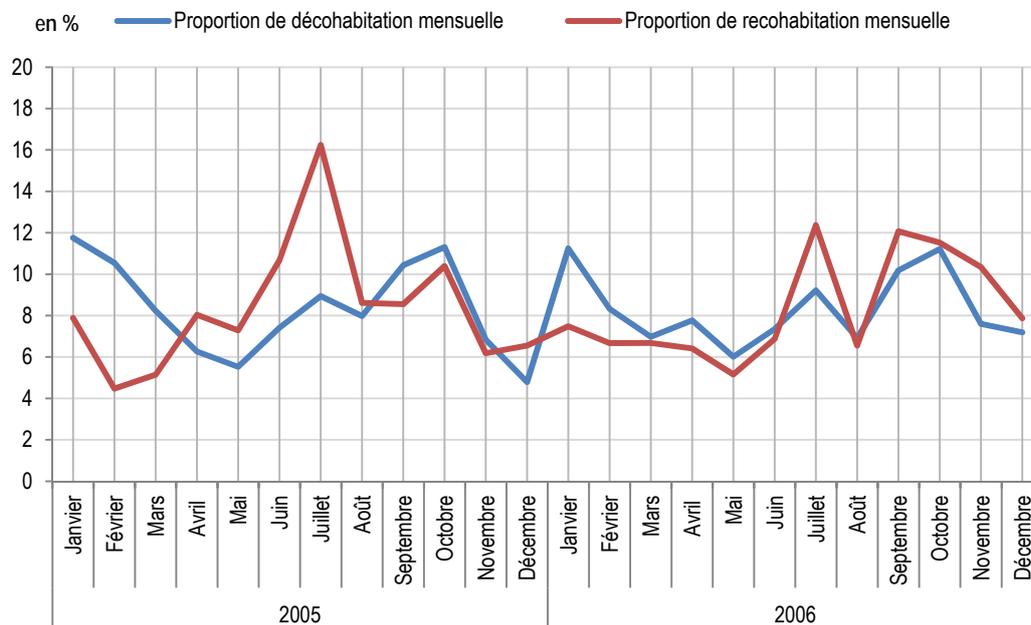
Graphique A2.1 • Mois du dernier déménagement des jeunes de 18 à 24 ans selon l'activité professionnelle au moment de l'enquête

Pourcentage des jeunes qui ont déménagé par mois



LECTURE > PARMIS LES JEUNES EN ÉTUDES ACTUELLEMENT QUI ONT DÉCOHABITÉ AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES 46 % ONT DÉMÉNAGÉ AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE (LE DERNIER DES DÉMÉNAGEMENTS).
 CHAMP > FRANCE MÉTROPOLITAINE, PERSONNES ÂGÉES DE 18 À 24 ANS QUI VIVAIENT IL Y A QUATRE ANS CHEZ LEURS PARENTS ET ONT DÉCOHABITÉ DEPUIS.
 SOURCE > INSEE, ENQUÊTE LOGEMENT 2013.

Graphique A2.2 • Proportions de décohabitations ou de recohabitations mensuelles en 2005 et en 2006 pour les jeunes sortis du système éducatif en 2004



LECTURE > 12 % DES DÉCOHABITATIONS RÉALISÉES EN 2005 SE SONT DÉROULÉES EN JANVIER.
 CHAMP > JEUNES DE 18 À 24 ANS SORTIS DE LEUR FORMATION INITIALE EN 2004.
 SOURCE > CEREQ, ENQUÊTE GÉNÉRATION 2004.

Document de travail, Série Sources et méthodes

AVRIL 2018 /// N°65

L'annualisation des ressources des jeunes adultes dans l'enquête nationale sur les ressources des jeunes adultes

Directeur de la publication
Jean-Marc AUBERT

ISSN
1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources



Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr